

Décret N° 24-832 du 4 septembre 1974, portant création d'une Justice Cantonale à compétence étendue à la Chebba.

\*\*\*\*\*

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne

Vu la loi N° 87-22 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire au Conseil Supérieur de la Magistrature et au statut de la Magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2;

Vu le décret N° 24-835 du 23 mai 1974, portant modification de la circonscription judiciaire du Tribunal de 1ère Instance de Mahdia;

Vu la loi N° 78-22 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la session 1974;

Vu l'avis du Ministre de la Justice;

Décrétons :

*Article Premier.* — Il est institué à la Chebba une Justice cantonale à compétence étendue dont la circonscription comprend le territoire de la Délégation de la Chebba.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de Première Instance de Mahdia.

*Art. 2.* — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 4 septembre 1974

P le Président de la République Tunisienne :

et par délégation,

Le Premier Ministre

HEDI SOUKRA